

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CHENAL DE MORTAGNE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Extrémité supérieure du bassin à flots	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le bassin à flots du port de Mortagne-sur-Gironde est repérable sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau de l'extrémité supérieure (extrémité Est).</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

